

Articles	U15M	U17M
1 – Composition Le championnat est composé	12 équipes retenues sur dossier en collaboration entre la Ligue, les comités, l'ETR et la Commission Régionale des Compétitions.	
2 – Système de l'épreuve	<p>Le championnat est découpé en 3 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 : 2 poules géographiques de 6 équipes. Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi. <u>Qualification pour la phase 2 :</u> Les équipes classées de 1 à 3 de chaque poule de la phase 1 sont qualifiées pour le groupe A de la phase 2. Les équipes classées de 4 à 6 de chaque poule de la phase 1 sont qualifiées pour le groupe B de la phase 2. - Phase 2 : Le groupe A constitue une poule de 6 équipes et le groupe B constitue une autre poule de 6 équipes. Les équipes disputent un championnat (phase 2) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi. - Phase 3 : Les équipes disputent une phase finale en fonction de leur classement – voir les articles 14 et 15 	
3 – Joueurs	Le championnat U15M est réservé aux joueurs U14 et U15 et aux joueurs régulièrement surclassés.	Le championnat U17M est réservé aux joueurs U16 et U17 et aux joueurs régulièrement surclassés.
	<u>Surclassement</u> : le surclassement en vigueur est celui du niveau REGIONAL .	
	<p><i>Rappel de l'article 429.2 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end sportif qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales). Cependant, à titre exceptionnel, un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres par weekend sportif (uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15). Un joueur des catégories d'âge U15 pourra effectuer deux matches le même week-end, y compris dans une catégorie supérieure, sous réserve que le joueur bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et du médecin fédéral).</i></p>	<p><i>Rappel de l'article 429.1 - RG de la FFBB : Pour garantir la santé des sportifs, un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end sportif.</i></p>
4 – Mutualisation possible entre associations	Les équipes en INTER-EQUIPES sont autorisées à jouer. Les équipes en ENTENTE sont INTERDITES.	
5 – Temps de jeu	4 périodes de 10 minutes Mi-temps de 10 minutes / Intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps-morts en 1ère mi-temps / 3 temps-morts en 2ème mi-temps / 1 temps-mort par prolongation	

Articles	U15M	U17M
6 – Phase de poule : Résultat nul et prolongation	<p>En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de cinq (5) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de cinq (5) minutes, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.</p> <p>Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, un joueur de chaque équipe va tirer un lancer-franc. Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.</p> <p>Seuls les joueurs encore qualifiés peuvent participer aux tirs de lancers-francs. Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.</p>	En cas d'égalité à la fin du temps règlementaire, la rencontre se poursuit par autant de prolongation de cinq (5) minutes que cela sera nécessaire pour obtenir un résultat positif.
7 – Forme d'opposition	5 contre 5	
8 – Matériel et Equipements	Grands paniers (3,05m) / Ballon : Taille 7	
9 – Remise en jeu rapide en zone arrière	L'ARBITRE NE DOIT PAS TOUCHER LE BALLON LORS DES REMISES EN JEU EN ZONE ARRIERE SAUF APRES UNE FAUTE, UN TEMPS-MORT OU UN REMPLACEMENT.	
10 – Ligne à 3 points	6,25 M (LIGNE EN POINTILLE)	6,75M
11 – Temps de possession	Le temps de possession sera géré par l'arbitre et la règle de la remise à 14 secondes ne se fait uniquement sur les remises en jeu en zone AVANT.	
12 – Date et horaire des rencontres	L'horaire des rencontres est le dimanche à 13h00 . Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 45 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d'Occitanie). Les délais sont précisés dans l'article 20 des règlements sportifs généraux.	
13 – Nombre de brûlés (es)	5	
14 – Phase finale pour le titre de CHAMPION REGIONAL	<p>Les équipes terminant de 1^{ère} à 4^{ème} du groupe A se qualifient pour cette phase finale.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Demi-finales</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Demi-finales Aller : 3^{ème} contre 2^{ème} 4^{ème} contre 1^{ère} ○ Demi-finales Retour : 2^{ème} contre 3^{ème} 1^{ère} contre 4^{ème} ✓ <u>FINALE sur terrain désigné</u> : Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales <p style="text-align: center;">Le titre de CHAMPION REGIONAL sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p>	
15 – Phase finale pour le titre de Vainqueur de la Coupe d'Occitanie	<p>Les équipes terminant 5^{ème} et 6^{ème} du groupe A ainsi que les équipes terminant 1^{ère} et 2^{ème} du groupe B se qualifient pour cette phase finale.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Demi-finales</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Demi-finales Aller : 2^{ème} groupe B contre 5^{ème} groupe A 6^{ème} groupe A contre 1^{ère} groupe B ○ Demi-finales Retour : 5^{ème} groupe A contre 2^{ème} groupe B 1^{ère} groupe B contre 6^{ème} groupe A ✓ <u>FINALE sur terrain désigné</u> : Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales <p style="text-align: center;">Le titre de VAINQUEUR DE LA COUPE D'OCCITANIE sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p>	
16 – Rencontres Aller/Retour des phases finales	Un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour durant les rencontres Aller/Retour des phases finales.	

Articles	U15M	U17M
17 – Logiciel e-marque	Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel. Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».	
18 – Classement	Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».	
19 – Qualifications et licences	Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus. Licences C ou AS-CTC pas limitation Licences C1 ou C2 ou T : 5 au maximum <i>NOTA : Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de cinq.</i>	
20 – Encadrement des équipes de « jeunes »	Les dispositions de l'article 85 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie sont en vigueur.	
21 – Communication des résultats	Les résultats des rencontres doivent être rentrés sur : Internet : http://extranet.ffbb.com/fbi AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.	
22 – Communication des fichiers e-marque	En cas de feuille de marque électronique faite avec l'aide d'un fichier importé de FBIV2 , le club recevant doit déposer le fichier export.zip de la rencontre avec le système d'envoi sur la page suivante : http://www.ffbb.com/ffbb/officiels/otm/e-marque En cas de feuille de marque électronique faite en saisie manuelle, le club recevant doit transmettre les deux fichiers suivants (export.zip et feuille de marque en pdf) par courrier électronique à l'adresse suivante : competitions@occitaniebasketball.org AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.	
23 - Officiels	<p>S'agissant des Arbitres : Ils sont désignés par le pôle Pratique (Répartiteur des Officiels) ou la C.D.O. compétente territorialement et seront indemnisés par la ligue suivant le règlement de la caisse de péréquation.</p> <p>En cas d'absence de désignation (ou d'absence des arbitres désignés), le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur). Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier. Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 32 des règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie.</p> <p>S'agissant des OTM : Le club organisateur doit gérer la table dans son ensemble, à l'exception où le club adverse a informé le club évoluant à domicile qu'il y aura un OTM sur la rencontre, il récupère une place. Cependant si le club visiteur informe qu'il y aura un OTM alors que personne ne se déplace pas il y a aura une sanction financière à son encontre. En cas de présence d'OTM des deux clubs à la table de marque, le partage des tâches se fait sous l'autorité du premier arbitre.</p> <p>En cas de désignation d'OTM effectuée par la Ligue : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour les phases finales uniquement, les frais seront remboursés par la Caisse de péréquation. ○ Si les désignations sont faites à la demande d'une équipe, les frais seront à la charge du demandeur. </p>	
24 – Délégué du club	Les dispositions de l'article 42 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie sont en vigueur. En cas de défaut de délégué du club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters » : (cf art 610 et 611) des Règlements sportifs généraux de la FFBB	
31 – Statut du Technicien	Se reporter au texte « Statut Régional du Technicien » de la saison en cours Pour rappel : être expérimenté et au minimum titulaire du Présentiel 1 du CQP.TSBB et inscrit en formation CQP.TSBB	
32 – Caisse de péréquation	Se reporter au texte « Caisse de péréquation » de la saison en cours	
33 – Cas particuliers	Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.	